

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Acquisition d'un terrain relatif à l'implantation du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard
--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RELATIF A L'IMPLANTATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 1111-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2023,

Vu le courrier du Président en date du 5 avril 2024 relatif à la proposition d'inscription de l'acquisition d'un terrain à l'ordre du jour du conseil communautaire,

Vu le courriel de M. Nicolas LAMAZE, gérant de la SARL JL PROMOTION en date du 5 avril 2024 relatif à l'accord pour une vente du terrain,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le futur transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement nécessiteront l'augmentation des moyens humains et techniques.

Actuellement, une partie des locaux occupés par la Communauté de communes sont loués auprès de la SCI PACUARE moyennant un loyer annuel de 26 400 € TTC. Ces locaux dont l'état général est dégradé et parfois sinistré lors de la survenance de forts épisodes pluvieux. Les conditions de travail à l'intérieur de ces locaux ne permettent pas de veiller à la santé et à la sécurité des agents y travaillant. En effet, les conditions de travail des agents de la Communauté de communes travaillant dans ce bâtiment ne sont pas réunies pour leur permettre d'assurer leur mission de service public de manière optimale auprès des administrés du territoire.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-062-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Dès lors, la Communauté de communes doit se doter de nouveaux locaux susceptibles d'accueillir l'ensemble des agents communautaires ainsi que le public dans de meilleures conditions.

L'ensemble des travaux sur le sujet ont conduit les membres du bureau communautaire à se positionner sur une acquisition plutôt que de poursuivre la location au sein d'un bâtiment relativement vétuste.

Un terrain d'une superficie de 2 978 m² situé sur les parcelles cadastrées AL0545, AL0341, AL0370 et AB0101 pourrait, une fois aménagé, abriter le siège de la Communauté de communes. De plus, ce terrain est idéalement situé car il est adjacent aux services techniques et à un bâtiment administratif dont la Communauté de communes est propriétaire des parcelles cadastrées AL0544, AL0548 et AL0549.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ce terrain en vue de permettre à la Communauté de communes de disposer d'un siège adapté à ses besoins actuels et futurs et d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'achat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE l'acquisition du terrain d'une superficie de 2 978 m² dont les parcelles sont cadastrées AL0545, AL0341, AL0370 et AB0101 avenue du Pont du Gard à Remoulins, pour un montant de 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC auprès du propriétaire : SARL JL PROMOTION (SIRET : 453 806 366 00010), dont le siège social est situé zone industrielle Pont des Charrettes – 30700 UZES.
- DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de la Communauté de communes et notamment les frais notariés.
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain sont inscrits au budget principal 2024.
- DIT avoir recours à la SCP BIONDA-PIGEOT, notaires à Aramon, sise 9 rue Henri Pitot – 30390 ARAMON, afin de procéder à l'acquisition du terrain et à l'enregistrement de l'acte d'acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer le compromis de vente et l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Leve



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-062-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Acquisition à la commune de Montfrin de la parcelle cadastrée AL 1461 de 2 365 m ² située chemin du Mourre de la Violette Crèche La Ruche Enchantée
--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACQUISITION A LA COMMUNE DE MONTFRIN DE LA PARCELLE CADRASTREE AL 1461 DE 2 365 M² SITUEE CHEMIN DU MOURRE DE LA VIOLETTE – CRECHE LA RUCHE ENCHANTEE

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code civil et notamment son article 552,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 janvier 2024,
Vu la délibération n° 20240305-04 en date du 3 mai 2024 du conseil municipal de la commune de Montfrin relative à la cession de la parcelle cadastrée AL 1461 de 2 365 m² située chemin du Mourre de la Violette à Montfrin sur laquelle est implantée la crèche La Ruche Enchantée,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-063-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

ou notification,

du

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la parcelle cadastrée AL 1461 de 2 365 m² sur laquelle a été édiée la crèche intercommunale La Ruche Enchantée appartient toujours à la commune de Montfrin.

Or, en application de l'article 552 du Code civil, « *La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous* ». La commune et la Communauté de communes ont la volonté de régulariser cette situation par le biais d'un transfert de propriété de la commune à la Communauté de communes.

En effet, cette situation doit faire l'objet d'une régularisation car d'une part, la commune dispose d'un terrain inutilisable du fait que la crèche construite par la Communauté de communes sur ladite parcelle est affectée à l'exercice de la compétence petite enfance exercée par la Communauté de communes et d'autre part, cette dernière occupe un terrain qui ne lui appartient pas. Il est donc de l'intérêt de la commune et de la Communauté de communes de procéder à la cession de la parcelle susmentionnée.

Aussi, la construction de la crèche par la Communauté de communes sur la commune de Montfrin a permis à ses administrés de bénéficier d'un équipement communautaire destiné à accueillir leurs enfants.

Dès lors, pour régulariser cette situation, la commune a proposé de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le bien cédé n'a pas à relever du domaine privé communal car les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public. Dès lors, en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert de propriété est autorisé sans déclassement préalable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL 1461 auprès de la commune de Montfrin, de prévoir l'incorporation de ladite parcelle au domaine public intercommunal et d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'achat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL 1461, d'une emprise totale de 2 365 m², située Chemin du Mourre de la Violette, dont la commune de Montfrin est l'actuel propriétaire (SIRET : 213 001 795 00011) sise 23 avenue Pierre Mendès France – 30490 MONTFRIN.
- APPROUVE le classement de la parcelle susmentionnée dans le domaine public intercommunal dès que l'acte d'acquisition et toutes les formalités liées à ce transfert auront été dûment réalisées.
- DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de la Communauté de communes et notamment les frais notariés.
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition la parcelle sont inscrits au budget principal 2024.
- DIT avoir recours à la SCP BIONDA-PIGLOT, notaires à Aramon, sise 9 rue Henri Pitot – 30390 ARAMON, afin de procéder à l'acquisition du terrain et à l'enregistrement de l'acte d'acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer le compromis de vente et l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-063-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Signé (pour copie conforme)
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Extension du périmètre du SITOM Sud Gard aux quatre communes de Nîmes Métropole et modification des statuts
--

EXTENSION DU PERIMETRE DU SITOM SUD GARD AUX QUATRE COMMUNES DE NIMES METROPOLE ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
Vu le projet de nouveaux statuts du SITOM Sud Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par délibération en date du 11 décembre 2023, Nîmes Métropole a sollicité le retrait des communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud du syndicat Sud Rhône Environnement (SRE) et son adhésion pour l'intégralité de son territoire au SITOM Sud Gard.

Pour permettre l'intégration de ces quatre communes dans le périmètre du SITOM Sud Gard, Nîmes métropole s'est engagée depuis 2022 dans une politique volontariste de réduction des déchets à hauteur d'au moins 7 000 tonnes correspondant aux tonnages incinérables produits par ces quatre communes. Ce qui permet de ne pas impacter la capacité de traitement de l'usine et de ne pas pénaliser les autres EPCI membres.

L'assemblée du SITOM Sud Gard a approuvé par délibération n° 24012 en date du 12 mars 2024, l'extension de son périmètre à ces quatre communes sous réserve de l'approbation du retrait du périmètre de SRE, retrait approuvé par délibération n° D24-013 en date du 8 avril 2024 ainsi que les modifications de ses statuts qui en découlent, modifications qui portent sur les articles suivants :

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-064-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Article 1.1 : Extension du périmètre du SITOM Sud Gard aux quatre communes de Nîmes Métropole : Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud.
- Article 2.1 : Représentation des collectivités adhérentes : fixant le nombre maximum de délégués titulaires par EPCI à 26 pour la durée du mandat.

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérent au SITOM Sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'extension du périmètre du SITOM Sud Gard aux quatre communes de Nîmes Métropole, l'absence de réponse dans le délai imparti valant décision implicite de refus.

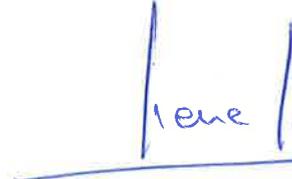
Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'extension du périmètre du SITOM Sud Gard et les modifications statutaires qui en découlent.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat de traitement SITOM Sud Gard aux quatre communes de Nîmes Métropole : Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud.
- APPROUVE les modifications statutaires qui en résultent.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-064-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Participation financière exceptionnelle de la Communauté de communes du Pont du Gard à la rénovation du gymnase Léo Lagrange de Remoulins
--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A LA RENOVATION DU GYMNASE LEO LAGRANGE DE REMOULINS

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la demande du Maire de Remoulins, Monsieur Nicolas CARTAILLER, lors du bureau communautaire du 13 mai 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant l'intérêt communautaire que présente le gymnase Léo Lagrange de Remoulins pour la jeunesse et la vie associative du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire qu'à l'occasion du bureau communautaire du 13 mai 2024, Monsieur Nicolas CARTAILLER, Maire de la commune de Remoulins, a fait part aux membres présents du besoin de la participation financière de la Communauté de communes du Pont du Gard à la rénovation du gymnase communal Léo Lagrange, salle multisport, situé le long de l'Avenue Geoffroy Perret à Remoulins pour lequel sont notamment constatés des problèmes structurels, d'accessibilité et de sécurité.

L'équipement susmentionné présente un intérêt important pour la jeunesse et la vie associative du territoire, car il est utilisé par les élèves du collège de Remoulins et les adhérents d'associations sportives. En outre, il fait partie des équipements sportifs structurant pour le territoire.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 2 500 000,00 € HT.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-065-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Compte tenu de l'intérêt général que représente la rénovation de ce gymnase, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter la participation exceptionnelle de la Communauté de communes du Pont du Gard à hauteur de 200 000,00 €.

Le versement de cette participation financière exceptionnelle ne s'effectuera qu'une fois que les travaux auront débuté, sur demande de la commune.

Il est également convenu que cette participation est conditionnée à la participation financière des autres organismes financeurs (Etat, Région, Département). A défaut, la présente délibération ne pourra s'appliquer et la participation financière de la Communauté de communes deviendra caduque.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ACTE la participation exceptionnelle de la Communauté de communes du Pont du Gard à la rénovation de la salle Léo Lagrange de Remoulins à hauteur de 200 000,00 €, sous réserve de la participation des organismes financeurs évoqués ci-avant.
- DIT que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget principal, fonction 020, article 2041412.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

leuc



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-065-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Présentation et approbation du rapport d'activités 2023 de la SPL 30

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA SPL 30

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu le rapport d'activités 2023 de la SPL 30,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les membres de l'assemblée sont tenus de se prononcer sur le rapport d'activités communiqué au moins une fois par an.

Suite à la réception du rapport d'activités 2023 de la SPL, il convient de présenter ce dernier en conseil communautaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2023 de la SPL.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la SPL30.
- APPROUVE ledit rapport d'activités 2023.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-066-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-066-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Etablissement de l'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ETABLISSEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (IZAE)

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 220,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16,
Vu le Code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu l'inventaire des zones d'activités économiques,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant que l'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, a introduit l'article L. 318-8-2 dans le CU.

Cet article prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, est chargée d'établir un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accuse de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-067-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

L'IZAE est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire.

Il permet de renseigner, pour chaque zone d'activités économiques concernée, les éléments suivants :

- L'état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone.

Cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Après consultation des propriétaires et des occupants de ces zones pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter l'IZAE prévu à l'article L. 318-8-2 du CU.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ARRETE l'IZAE tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que l'IZAE sera transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu.
- DIT que l'IZAE sera également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-067-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Initialisation du projet de création d'une ZAC à Domazan – définition des objectifs poursuivis et approbation des modalités de la concertation

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INITIALISATION DU PROJET DE CREATION D'UNE ZAC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMAZAN – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 311-1 et suivants,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Conseil syndicat du PETR du SCOT de l'Uzège-Pont du Gard du 19 décembre 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- Les modalités de la concertation.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes d'initier un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique sur le territoire de la commune de DOMAZAN.

Considérant que la zone susceptible d'accueillir l'opération d'aménagement d'ensemble envisagée se situe au nord-est de l'actuelle zone industrielle du plateau de Signargues à DOMAZAN, entre la RD976 (Route de Rochefort) et la Route de l'Escale. Son périmètre devrait approximativement être de 13 hectares.

Considérant que ce projet répondra aux objectifs suivants :

- Créer une extension de la zone industrielle du plateau de Signargues dédiée à l'activité économique en permettant notamment la construction d'activités et d'annexes, de bureaux et locaux professionnels dans le but de répondre à la demande d'implantation des entreprises sur le territoire ;

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification

du

Date de réception en préfecture
030 24300684 20240617 DE 2024 068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Créer une station d'épuration des eaux usées à destination des entreprises déjà en place sur la Z.I., étant actuellement en assainissement individuel, et des futures entreprises qui prendraient place dans la ZAC ;
- Requalifier la voirie de desserte de la ZAC, à savoir la Route de l'Escale.

Considérant qu'une concertation sera organisée.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de communes du Pont du Gard a initié un projet de requalification et d'extension de la zone industrielle sur la Commune de Domazan.

La Commune de Domazan accueille une zone industrielle (Z.I.) au nord de son territoire, La Z.I. du plateau de Signargues. Elle s'est donc formée à 2,3km au nord du centre-ville de Domazan, au croisement de la N100 et de la D976. Construite au fur et à mesure à partir des années 1970, elle s'étend aujourd'hui sur plus de 40 hectares et recense 70 entreprises pour plus de 500 emplois.

Ainsi, afin de poursuivre l'accueil d'activités économiques et de répondre aux demandes d'implantation sur son territoire et particulièrement sur Domazan, la Communauté de commune du Pont du Gard a souhaité engager au plus vite des études pour identifier de potentiels espaces économiques.

La Z.I. de Domazan est identifiée dans le SCOT Uzège-Pont du Gard comme étant une des zones d'activités économiques (ZAE) structurantes à l'échelle de l'intercommunalité. Le DOO du SCOT stipule que les conditions d'extension des zones d'activités sont définies aux articles 251-5 et 251-6. La Z.I. est occupée aujourd'hui à 94%, l'extension répond donc aux conditions d'application des articles précitées.

En ce sens, la Communauté de communes a confié à la SPL30, dont elle est actionnaire, un mandat d'études et d'autorisation pour la requalification et l'extension de la zone industrielle de Domazan en procédure de ZAC.

Il est donc dans l'intérêt de la Communauté de communes d'initier un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique sur le territoire de la commune de DOMAZAN en ce que :

- D'une part, la ZAC apparaît comme la procédure offrant la plus grande souplesse opérationnelle,
- D'autre part, il s'agit d'une procédure d'aménagement à caractère public, permettant de garantir la prise en compte de l'intérêt général, notamment au travers d'une démarche de concertation.

L'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalablement à l'arrêt du projet, c'est-à-dire avant la création de la ZAC. Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation qui doivent être fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé d'organiser la concertation conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Créer une extension de la zone industrielle du plateau de Signargues dédiée à l'activité économique en permettant notamment la construction d'activités et d'annexes, de bureaux et locaux professionnels dans le but de répondre à la demande d'implantation des entreprises sur le territoire ;
- Créer une station d'épuration des eaux usées à destination des entreprises déjà en place sur la Z.I., étant actuellement en assainissement individuel, et des futures entreprises qui prendraient place dans la ZAC ;
- Requalifier la voirie de desserte de la ZAC, à savoir la Route de l'Escale.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Monsieur le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard et en mairie de DOMAZAN ;
- Organisation, au cours de la procédure, d'au moins une réunion publique d'information avec le public ;
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard et en mairie de DOMAZAN, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard et en mairie de DOMAZAN, d'un dossier comprenant la présente délibération, un plan de situation, un plan prévisionnel du périmètre ainsi qu'un dossier de présentation des orientations et études qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet, aux heures et jours ouvrables, du dossier dédié au projet ;
- Publication d'un ou de plusieurs articles sur le site internet de la Communauté de commune et de la Commune de Domazan.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil communautaire.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil communautaire de prescrire le lancement de la procédure de ZAC dont le périmètre sera précisément arrêté dans le cadre du dossier de création, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de se prononcer favorablement sur le principe d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique d'environ 13 hectares situé sur le territoire de la commune de DOMAZAN, au nord-est de la zone industrielle du plateau de Signargues, entre la RD976 et la Route de l'Escale.
- DECIDE de définir les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement comme suit :
 - Créer une extension de la zone industrielle du plateau de Signargues dédiée à l'activité économique en permettant notamment la construction d'activités et d'annexes, de bureaux et locaux professionnels dans le but de répondre à la demande d'implantation des entreprises sur le territoire ;
 - Créer une station d'épuration des eaux usées à destination des entreprises déjà en place sur la Z.I., étant actuellement en assainissement individuel, et des futures entreprises qui prendraient place dans la ZAC ;
 - Requalifier la voirie de desserte de la ZAC, à savoir la Route de l'Escale.
- DECIDE d'organiser la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités précisées ci-avant.
- DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la mise au point du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- RAPPELLE qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fournès

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FOURNÈS

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024.

Considérant que la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Fournès a pour objectif de permettre l'aménagement d'une zone d'activités économiques et d'équipements d'intérêt collectif dite « de la Pale » sur une superficie d'environ 16,5 ha. Il relaie les orientations du SCoT en termes de développement économique, qui identifie le site comme pôle d'économie structurant et zone d'intérêt stratégique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique de développement diversifié de l'activité économique, de l'emploi, des services. Il traduit des enjeux et des objectifs centraux pour la CCPG et relève sa compétence au regard de son échelle et de sa destination.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fournès relative à l'aménagement d'une zone d'activités à La Pale est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-069-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilités du PLU de Fournès car si le terrain d'assiette du projet d'aménagement et d'installation d'activités industrielles, logistiques, artisanales, de services est actuellement classé en zone d'activités économique, les règles qui s'appliquent actuellement dans la zone ne sont pas adaptées aux nouvelles ambitions de développement, car établies spécifiquement pour l'implantation d'un projet différent, qui n'a pas pu aboutir. De nouvelles règles doivent être élaborées pour traduire le nouveau projet, notamment dans son volet relatif aux services et garantir ainsi sa réalisation selon les choix qui auront été opérés par la collectivité.

Les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité d'un PLU : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme « (...) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ». En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer un PLU pour permettre la réalisation dudit projet, en accompagnant la déclaration de projet par une mise en compatibilité du PLU, selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale. Il est précisé que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Fournès est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R104-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise donc l'obligation résultant des articles L 103-2 c) et L103-3 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la DPMEC du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- INDIQUE que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fournès relève de l'intérêt général, notamment au travers des emplois directs et indirects qu'elle apportera, du développement de l'offre en services aux habitants.
- DEMANDE à Monsieur le Président d'engager les moyens nécessaires à la concrétisation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fournès.
- DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-069-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article d'information sur le site internet de la communauté de communes.
- Mise à disposition du public en mairie de Fournès et au siège de la communauté de communes situé 21 Bis Avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

- Possibilité d'écrire au Président de la communauté de communes.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fournès.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.

- PRECISE que Monsieur le Président organisera une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fournès avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et avec la commune de Fournès, conformément aux articles L153-54 et R153-13 dudit code.
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée :
 - Aux Présidentes du conseil régional Occitanie et du conseil départemental du Gard,
 - Au Maire de la commune de Fournès,
 - Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - À l'autorité compétente en matière des transports urbains,
 - Au Président du SCoT de l'Uzège Pont du Gard.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum au siège de la communauté de communes, en mairie de Fournès, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-069-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-069-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Décision modificative n° 2024-01
-
Budget principal 2024

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accuse de reception en prefecture
030-243000684-20240617-DE-2024-070-BF
Date de téltransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart de Montfrin, sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2024-01
BUDGET PRINCIPAL 2024**

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2024-050 du 8 avril 2024 relative à l'approbation des budgets 2024,
Vu la délibération n° DE-2024-049 du 8 avril 2024 relative aux montants des subventions d'équilibre 2024 et notamment celle du budget principal 2024 vers les budgets annexes 2023,
Vu la délibération du n° DE2024-056 du 8 avril 2024 relative aux modalités d'exercice de la fongibilité des crédits en M57 pour les budgets gérés en M57,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis du Bureau du 10 juin 2024.

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- Du réajustement de certaines dépenses et recettes :

Fonctionnement :

	NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
chap 011				

Chapitre 011 Article 611 Contrats de prestations de services	396 250,00 €	-132 000,00 €	264 250,00 €
chap 65			
Chapitre 65 article 65568 autres contributions	3 140 090,00 €	125 000,00 €	3 265 090,00 €
Chapitre 65 Article 65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	36 500,00 €	47 350,00 €	83 850,00 €
chapitre 023 virement de la section d'investissement	674 432,25 €	191 528,28 €	865 960,53 €
Total dépenses de fonctionnement supplémentaires	231 878,28 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 013 article 6459 Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00 €	1 990,00 €	1 990,00 €
Chapitre 731 article 73111 Impôts directs locaux	4 153 598,00 €	18 090,00 €	4 171 688,00 €
Chapitre 731 article 73118 Autres contributions directes	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 731 article 73136 Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	230 000,00 €	11 600,00 €	241 600,00 €
Chapitre 74 article 741124 Dotation intercommunalité EPCI	218 232,00 €	25 122,00 €	243 354,00 €
Chapitre 74 article 741126 Dotation de compensation EPCI	613 416,00 €	-44 551,00 €	568 865,00 €
chapitre 74 article 744 FCTVA	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
chapitre 74 article 74778 Autres fonds européens	61 500,00 €	12 500,00 €	74 000,00 €
chapitre 75 article 75888 Autres	3 580,00 €	17 949,93 €	21 529,93 €
chapitre 77 article 773 Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total recettes de fonctionnement supplémentaires	65 200,93 €		

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-070-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le Budget Principal 2024 est en suréquilibre en fonctionnement :

- Les dépenses sont à hauteur de **21 397 913.37 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

- Les recettes à hauteur de **29 567 899.53 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 article 2111 – 00002 Autres agencements et aménagements de terrains	300 000,00 €	30 000,00 €	330 000,00 €
Chapitre 20 article 2041412-00002 subventions d'équipements versés Communes -Batiments et installations	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires	230 000,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 article 10222-0001 FCTVA	64 000,00 €	30 000,00 €	94 000,00 €
Chapitre 13 article 1312-00903 Subv. transf. Régions	0,00 €	8 471,72 €	8 471,72 €
chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	674 432,25 €	191 528,28 €	865 960,53 €
Total recettes de fonctionnement supplémentaires	230 000,00 €		

Le Budget Principal 2024 est en équilibre en investissement :

- Les dépenses sont à hauteur de **2 373 401.17 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Les recettes à hauteur de **2 373 401.17 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

RECAPITULATIF BP 2024 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 397 913,37 €	29 567 899,53 €
Investissement	2 373 401,17 €	2 373 401,17 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ADOpte** la décision modificative du Budget Principal 2024 n° 1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-070-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Signé (pour copie conforme)
Le Président,
Pierre PRAET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-070-BF
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Durée des amortissements
Investissements
Subventions d'investissements
Budget principal et budgets annexes M57

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,
du

ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030 243000684 20240617 DE 2024 071-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

DUREE DES AMORTISSEMENTS Investissements Subventions d'investissements Budget principal et budgets annexes M57

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27° & R. 2321-1,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-2014-101 en date du 27 octobre 2014 relative aux durées des amortissements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE-2018-048 en date du 9 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE-2020-031 en date du 02 mars 2020,

Vu la délibération du conseil Communautaire n°DE-2021-066 en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE 2022-028 en date du 4 avril 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 juin 2024.

Le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes du Pont du Gard a une population supérieure à 3 500 habitants et est tenue d'amortir au prorata temporis les immobilisations acquises à l'exception :

- Des collections et œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),

- Des immeubles non productifs de revenus.

Il précise que l'amortissement est un procédé comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à leur renouvellement. Cette méthode permet d'échelonner dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Relativement au calcul des dotations aux amortissements, le Vice-Président en charge des Finances indique que :

- L'amortissement est calculé sur la valeur d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation. Le calcul est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.
- L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.
- La méthode retenue est la méthode linéaire avec application du prorata temporis.
- La durée est fixée par l'Assemblée Délibérante laquelle peut se référer au barème de l'instruction M57.

Il rappelle également que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante sur proposition de l'ordonnateur à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 3 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées dont la durée est fonction de l'objet financé et qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études
 - 30 ans pour les biens immobiliers ou installations
 - 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
 - 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories

L'Assemblée peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000,00 € au budget principal, à 600,00 € pour les budget annexes, il est proposé de les amortir sur une durée d'un an en annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition. Pour des raisons pratiques, la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine courant décembre, en fixant leur date de mise en service partir du 1^{er} janvier N+1.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-071-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- **ADOPTE** les durées d'amortissements listées en annexe à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **APPROUVE** l'application de la méthode d'amortissement linéaire Prorata temporis à compter de la mise en service pour tous les biens acquis.

- **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur :
 - **Budget principal** -montant unitaire inférieur à 1 000.00 € TTC ;
 - **Budget Annexe** -montant unitaire inférieur à 600.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Prat



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-071-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-071-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

Date de la Convocation
11 juin 2024

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE – TECHNIQUE – POLICE – MEDICO-SOCIALE - SOCIALE

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs
Filière Administrative – Technique – Police – Médico- sociale - Sociale

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 10 juin 2024,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée communautaire que suite aux avancements de grade, aux réussites aux examens professionnels/concours et en fonction des nécessités de service et de son bon déroulement, il convient de créer les postes suivants en lien avec les besoins de la collectivité :

Filière	Grade	Temps	Nbre de postes à créer
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Administrative	Adjoint administratif	21h	1
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	3
Sociale	Educateur de jeunes enfants	35h	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	2

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

et publication,

du

ou notification,

du

Il précise que suite aux départs en retraite, aux avancements de grade, demande de mutation et à la fin de détachement, qu'il convient également de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps	Nbre de poste à supprimer
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Administrative	Rédacteur	35h	3
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14h	1
Police	Gardien Brigadier	35h	2
Médico-sociale	Cadre de santé	35h	1
Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	35h	1
Non titulaire	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	35h	1
Non titulaire	Instructeur des autorisations du droit des sols	35h	1
Non titulaire	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	35h	1
Non titulaire	Aide-éducatrice	15,5h	1

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE les créations et les suppressions des postes comme énoncées ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs ci-après.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU
	A	Directeur Général des Services	DGS	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché hors classe	35 h		1
			Attaché Principal	35h	1	1
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl	35 h	1	1
			Rédacteur principal 2 cl	35h	5	
	C	Adjoint Administratif	Adj Adm principal 1°cl	35 h	3	1
				18 h	1	
			Adjoint Adm ppal 2°cl	35H	3	1
				28H	1	
				Adjoint Administratif	35h	5
	Adjoint Administratif	21h		1		
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	35 h	1	
			Ingénieur Principal	35 h	1	
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35 h	1	
			Technicien principal de 2ème classe	35h	1	
			Technicien	35 h	1	1
	C	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	35 h	1	
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	3
		Adjoint technique principal 2ème classe		35 h	18	9
				28 h	1	
		Adjoint technique	35 h	27	8	
			28h	2	1	
			25 h	1		
			24 h		1	
			21 h		1	
	20 h	1				
POLICE	B	Chef de service de police	Chef de Service Police principal 1°cl	35 h	1	
		Agent de police	Brigadier Chef Principal	35 h	6	
			Gardien-Brigadier	35 H		1
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	25 h	1	
		Infirmière	Infirmier en soins généraux	35 h	2	1

Accuse de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puér. Classe supérieure	35 h	5	2
			Auxiliaire de puériculture	35 h	5	3
				28 h		1
SOCIALE	A	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	5	
			Educateur de jeunes enfants	35h	1	2
	C	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35 h	1	
TOTAL					108	40

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 17/06/2024							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
L332-9 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique	2018-098 du 24/09/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	2014-091 du 25/09/2014 + 2014-062	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat A	CDI	35h	1	1
	2014-091 du 25/09/2014	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2019-001 du 11/02/2019	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h		1
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception en préfecture : 25/06/2024

2018-132 du 10/12/2018	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1
2018-132 du 10/12/2018	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h		1
2020-114 du 30/11/2020	Chargé de mission aménagement et mobilité	Cat A	CDD	35 h	1	
19/06/2023	Puéricultrice	Cat A	CDI	35	1	
2022-030 du 04/04/2022	Adjoint technique Principal 2ème classe Aide- éducatrice	Cat C	CDI	35	1	
TOTAL					16	6

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 17/06/2024							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
L332-23 du Code Général de la Fonction Publique	DE-2018- 029 19 mars 2018			accroissement saisonnier et/ou temporaire	35h		1
	13/02/2003	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L. 6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992		aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	3	
	2012-047 du 18/06/2012 et 2020- 114 du 30/11/2020	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2	0
L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	N°2021-041 du 14/06/21	Conseiller numérique		CDD	35h	1	1
	N°2021-041 du 14/06/21	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h	1	
	N°2021-041 du 14/06/21	ASVP		Contrat de projet	35h	2	
	n°2022-030 04/04/2022	Volontariat Territorial en Administration		Contrat de projet	35h		1
	N°2022-047 du 07/06/2022	Chargé de mission Agriculture et projet alimentaire Territorial		Contrat de projet	35h	1	
	n°2023-014 du 06/03/2023	Chargé de mission PCAET		Contrat de projet	35h	1	
TOTAL						11	4

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-072-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Protocole d'accord transactionnel entre la société SAS Océan et la Communauté de communes du Pont du Gard

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE SAS OCEAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant que le protocole d'accord transactionnel est un accord signé par lequel les parties s'engagent à ne pas porter leur litige devant les tribunaux,
Considérant que le protocole d'accord transactionnel permet de régler un différend à l'amiable, et ainsi de trouver la solution la plus efficace possible en fonction des différents intérêts en présence.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le précédent marché public relatif à la collecte des ordures ménagères a été attribué à la société SAS OCEAN le 6 juin 2018 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Ce marché comportait une clause de révision des prix figurant à l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières. Celle-ci prévoit que la révision des prix s'opère selon une fréquence annuelle et en fonction de la formule indiquée à l'article 7.2.2.

Or, jusqu'au terme du contrat aucune demande de révision des prix n'a été émise par l'entreprise. Ainsi, le prix initialement fixé par l'entreprise lors de la remise de son offre a été appliqué jusqu'au terme du contrat sans aucune variation des prix.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-073-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le 31 janvier 2023, la société SAS OCEAN a sollicité les services communautaires afin de procéder à la révision des prix pour la période du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au terme du contrat. Le montant total de cette demande de révision des prix s'élève à 340 076,37 € TTC.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, cette difficulté et de prévenir la naissance d'un contentieux.

Lors des discussions engagées par les parties, celles-ci ont abouti à un accord portant sur un montant total 135 000 € HT payable sur les trois exercices budgétaires en cours et à venir comme suit :

- Exercice budgétaire 2024 : 60 000 € HT ;
- Exercice budgétaire 2025 : 60 000 € HT ;
- Exercice budgétaire 2026 : 15 000 € HT.

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment.

L'accord porte sur l'indemnisation des prestations commandées et exécutées, et dont les prix auraient dû faire l'objet d'une révision durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une indemnisation d'un montant de 135 000 € HT à l'entreprise à travers la signature d'un protocole d'accord transactionnel dans lequel il sera précisé que cette somme sera réputée indemniser définitivement la société SAS OCEAN de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, en raison de la révision des prix au titre des années 2020 à 2023.

Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- OCTROIE une indemnisation d'un montant de 135 000 € HT à l'entreprise SAS OCEAN (SIRET : 429 167 190 00033), sise 627 ancienne route d'Avignon – 30000 NIMES.
- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération, entre la Communauté de communes et l'entreprise SAS OCEAN.
- DIT que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget annexe ordures ménagères comme suit :
 - Budget annexe ordures ménagères 2024 : 60 000,00 € HT ;
 - Budget annexe ordures ménagères 2025 : 60 000,00 € HT ;
 - Budget annexe ordures ménagères 2026 : 15 000 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le protocole d'accord transactionnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-073-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Signé (pour copie conforme)
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023
--

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le rapport établi par le service SPANC,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante, avant le 30 septembre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée communautaire de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif pour l'année 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de la CCPG pour l'année 2023.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-074-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public.
- PRECISE que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes du territoire.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-074-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu le rapport établi par le service déchets,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante, avant le 30 septembre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que ce rapport est obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée communautaire de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCPG pour l'année 2023.

- PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public.
- PRECISE que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes du territoire.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-075-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères » situé à Aramon

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DES TARIFS DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES » SITUE A ARAMON

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019 créant la régie de recettes pour la halte fluviale « Les Estères »,
Vu la délibération n° DE-2023-003 en date du 30 janvier 2023 portant modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères »,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des charges électriques par nuitée intégrés aux tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que le relais fluvial « Les Estères » situé sur la commune d'Aramon est un espace d'accueil où les bateaux de plaisance et les péniches-hôtels peuvent ancrer et profiter des sites touristiques, historiques et des centres urbains (commerces, restaurants, etc.).

Le relais fluvial est une porte d'entrée touristique pour les plaisanciers qui souhaitent profiter d'une totale liberté pour visiter les villages de la Communauté de communes du Pont du Gard ou se détendre, tout en disposant de toutes les commodités nécessaires (eau potable, sanitaires, électricité, etc.). Un Relais fluvial est l'occasion de proposer une nouvelle facette du tourisme, un tourisme plus doux et itinérant.

Le relais fluvial « Les Estères », met à disposition 40 emplacements pour l'accueil de bateaux de moins de 15 mètres ainsi qu'un ponton de plaisance pour recevoir les péniches-hôtels avec accueil spécialisé.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-076-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs des charges électriques par nuitée intégrés aux tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles comme suit :

Tarifs professionnels appliqués aux activités ponctuelles (contrat à journée, semaine ou mois) sur le ponton péniche :

60,00 € TTC/nuitée (eau incluse) + forfaits des charges électriques/nuitée selon la capacité de passagers comme suit :

- 0 à 5 passagers (pas de charges) ;
- 6 à 25 passagers (50,00 € TTC de charges/nuitée) ;
- 26 à 50 passagers (100,00 € TTC de charges/nuitée) ;
- A partir de 51 (200,00 € TTC de charges/nuitée).

Les autres tarifs proposés pour les droits de stationnement restant inchangés comme suit :

TARIFS PLAISANCIERS/ RESIDENTS :

Escale exceptionnelle : gratuit ½ journée si pas de nuitée.

Tarif spécial loisir (embarquement pêcheurs) : 9,00 € la journée et la nuit :

LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
Ponton de plaisance	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Jusqu'à 5,99 m	10,00 €	70,00 €	180,00 €
6 à 10,99 m	20,00 €	100,00 €	250,00 €
11 à 13,99 m	30,00 €	120,00 €	300,00 €
14 à 19,99 m	35,00 €	140,00 €	350,00 €
20 à 28,99 m	45,00 €	180,00 €	450,00 €
Supérieur à 29 m	55,00 €	220,00 €	550,00 €

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €
8 à 9,99 m	1 336,00 €
9,99 à 10,99 m	1 396,00 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €
11 à 11,99 m	1 556,00 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €

Tarif dégressif à partir du 2^{ème} jour :

1 ^{er} jour	100 %
2 ^{ème} jour	à moins 30 %
3 ^{ème} jour	à moins 50 %
au-delà de 4 jours	prix à la semaine

Tarif dégressif à partir de la 2^{ème} semaine :

1 ^{ère} semaine	100%
2 ^{ème} semaine	à moins 50%
3 ^{ème} semaine	100%
Au-delà de 4 semaines	prix au mois

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-076-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €
8 à 8,99 m	1 336,00 €
9 à 9,99 m	1 396,00 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €
11 à 11,99 m	1 556,00 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10 % uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Tarifs professionnels

Escale exceptionnelle : gratuit ½ journée si pas de nuitée.

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes (contrat annuel) sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes...etc) :

		Majoration par rapport au chiffre d'affaires		
		+ 0,00 %	+ 10,00 %	+ 20,00 %
LONGUEUR	ANNEE	0 à 10 K €	10 à 30 K €	+ 30 K €
Ponton de plaisance	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Jusqu'à 6,99 m	1 082,00 €	1 082,00 €	1 190,20 €	1 298,40 €
7 à 7,99 m	1 279,00 €	1 279,00 €	1 406,90 €	1 534,80 €
8 à 8,99 m	1 336,00 €	1 336,00 €	1 469,60 €	1 603,20 €
9 à 9,99 m	1 396,00 €	1 396,00 €	1 535,60 €	1 675,20 €
10 à 10,99 m	1 454,00 €	1 454,00 €	1 599,40 €	1 744,80 €
11 à 11,99 m	1 556,00 €	1 556,00 €	1 711,60 €	1 867,20 €
12 à 13,99 m	1 675,00 €	1 675,00 €	1 842,50 €	2 010,00 €
14 à 14,99 m	1 822,00 €	1 822,00 €	2 004,20 €	2 186,40 €
15 à 19,99 m	2 735,00 €	2 735,00 €	3 008,50 €	3 282,00 €
20 à 28,99 m	4 504,00 €	4 504,00 €	4 954,40 €	5 404,80 €
Supérieur à 29 m	4 939,00 €	4 939,00 €	5 432,90 €	5 926,80 €

Les activités culturelles sont exemptées du paiement de la location d'un emplacement.

Tarifs professionnels appliqués aux structures flottantes :

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes, hôtels...etc) :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-076-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10 % uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Le tarif appliqué est de 11,00 € / m² par mois (hors charges : eau et électricité).

Le ponton plaisancier n'étant pas équipé de compteurs individuels, le montant des charges sera calculé et précisé dans le contrat de location d'emplacement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ABROGE la délibération n° DE-2023-003 en date du 30 janvier 2023 portant modification des tarifs du relais fluvial « Les Estères ».
- MODIFIE les tarifs comme énoncés ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} juillet 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe halte fluviale (article 7083).
- DIT qu'une grille tarifaire sera préparée sur cette base et affichée au relais fluvial « Les Estères » situé à Aramon.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location d'emplacement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-076-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Tarifs du service de location de vélos à assistance électrique

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TARIFS DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant que la Communauté de communes a mis en œuvre à titre expérimental un service de location de vélos au 1^{er} novembre 2021,
Considérant que la Communauté de communes souhaite réaliser une nouvelle expérimentation visant à proposer une offre diversifiée à ses administrés.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes a mis en œuvre à titre expérimental, en novembre 2021, le service de location de dix-sept (17) vélos à assistance électrique (VAE) pour les administrés du territoire communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle expérimentation visant à répondre aux besoins d'un large public, ce service a fait l'objet de la passation d'un accord-cadre à bons de commande intitulé « acquisition d'une flotte de vélos ». L'acquisition d'une flotte de vélos davantage diversifiée permet d'apporter une offre complète aux administrés.

Désormais, la flotte de vélos à assistance électrique de la Communauté de communes comprend trente (25) vélos, trois (3) remorques et huit (8) roues électriques pour vélos

Pour cette nouvelle expérimentation, il convient de définir les tarifs de ce service. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

Vélo	Caution	Tarif mensuel
VAE Sunn urb start	150,00 €	35,00 €
Triporteur Babboe go-e	260,00 €	35,00 €
Biporteur Babboe city Mountain	500,00 €	35,00 €
Longtail Yuba	500,00 €	35,00 €
VTT Moustache Samedi	350,00 €	35,00 €
Vélo pliant électrique Tern Vektron	400,00 €	35,00 €
Vélo pliant Tern link	100,00 €	35,00 €
VAE Vélo de Ville	320,00 €	35,00 €
VAE Kalkhoff	270,00 €	35,00 €
Vélo Gravel Nicasio marin	130,00 €	35,00 €
Remorque poussette	80,00 €	10,00 €
Remorque charge moyenne	60,00 €	10,00 €
Roue électrique Teebike	700,00 €	10,00 €

Pénalités	Tarif (€ TTC)
Facturation en cas d'absence (ou retard de plus de 20 min) à un rendez-vous avec la CCPG (mise à disposition ou reprise du VAE ou équipement ou rendez-vous pour un dépannage)	25,00 €
Non restitution du VAE ou équipement équipé à la date prévue	30,00 € par jour de retard
Facturation du nettoyage en cas de restitution d'un VAE ou équipement sale	10,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs susmentionnés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE les tarifs de location des vélos comme suit :

Vélo	Caution	Tarif mensuel
VAE Sunn urb start	150,00 €	35,00 €
Triporteur Babboe go-e	260,00 €	35,00 €
Biporteur Babboe city Mountain	500,00 €	35,00 €
Longtail Yuba	500,00 €	35,00 €
VTT Moustache Samedi	350,00 €	35,00 €
Vélo pliant électrique Tern Vektron	400,00 €	35,00 €
Vélo pliant Tern link	100,00 €	35,00 €
VAE Vélo de Ville	320,00 €	35,00 €
VAE Kalkhoff	270,00 €	35,00 €
Vélo Gravel Nicasio marin	130,00 €	35,00 €
Remorque poussette	80,00 €	10,00 €
Remorque charge moyenne	60,00 €	10,00 €
Roue électrique Teebike	700,00 €	10,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pénalités	Tarif (€ TTC)
Facturation en cas d'absence (ou retard de plus de 20 min) à un rendez-vous avec la CCPG (mise à disposition ou reprise du VAE ou équipement ou rendez-vous pour un dépannage)	25,00 €
Non restitution du VAE ou équipement équipé à la date prévue	30,00 € par jour de retard

Facturation du nettoyage en cas de restitution d'un VAE ou équipement sale	10,00 €
--	---------

- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location de ces vélos.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240617-DE-2024-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur du service de location de vélos à assistance électrique (VAE)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant que la Communauté de communes a mis en œuvre à titre expérimental un service de location de vélos au 1^{er} novembre 2021,
Considérant que la Communauté de communes souhaite réaliser une nouvelle expérimentation visant à proposer une offre diversifiée à ses administrés.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes a mis en œuvre à titre expérimental, en novembre 2021, le service de location de dix-sept (17) vélos à assistance électrique (VAE) pour les administrés du territoire communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle expérimentation visant à répondre aux besoins d'un large public, ce service a fait l'objet de la passation d'un accord-cadre à bons de commande intitulé « acquisition d'une flotte de vélos ». L'acquisition d'une flotte de vélos davantage diversifiée permet d'apporter une offre diversifiée aux administrés.

Désormais, la flotte de vélos à assistance électrique de la Communauté de communes comprend trente (30) vélos.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-078-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Pour cette nouvelle expérimentation, il convient de déterminer le règlement intérieur du service. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ce règlement intérieur s'applique aux administrés ayant recours au service de location de VAE.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE le règlement intérieur du service de location de VAE.
- DIT que ce règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location de ces vélos.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-078-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Tarifs du service de location de box à vélos

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-079-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TARIFS DU SERVICE DE LOCATION DE BOX A VELOS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant que la Communauté de communes a mis en œuvre à titre expérimental un service de location de vélos au 1^{er} novembre 2021,
Considérant que la Communauté de communes souhaite proposer à titre expérimental un service de location de box à vélos.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite mettre en place à titre expérimental un service de location de box a vélos, afin de permettre aux utilisateurs de maintenir leurs équipements cyclables en toute sécurité.

Pour cette opération, il convient de définir les tarifs de ce service. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

Tarifs box à vélo sécurisés	
Semaine	
Stationnement en journée (de 7h-21h)	Gratuit
Stationnement de nuit (de 16h à 9h)	Gratuit
Dépassement de période (jour ou nuit)	5,00 € / période en plus
Week-end	
Inférieur à 4h	Gratuit

Dépassement	1,00 € / heure
Nuit	Gratuit

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs susmentionnés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE les tarifs de location des vélos comme suit :

Tarifs box à vélo sécurisés	
Semaine	
Stationnement en journée (de 7h-21h)	Gratuit
Stationnement de nuit (de 16h à 9h)	Gratuit
Dépassement de période (jour ou nuit)	5,00 € / période en plus
Week-end	
Inférieur à 4h	Gratuit
Dépassement	1,00 € / heure
Nuit	Gratuit

- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location de ces box.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

1 euro



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-079-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Approbation du règlement intérieur du service de location de box à vélos

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LOCATION DE BOX A VELOS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,
Considérant que la Communauté de communes souhaite installer des box à vélos sur les communes d'Aramon et de Montfrin.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes met en œuvre, à titre expérimental, un service de location de différents types de vélos et équipements pour les administrés du territoire communautaire.

Dans la continuité de ce service, la Communauté de communes souhaite mettre en place à titre expérimental un service complémentaire de location de box à vélos, situés sur les communes d'Aramon et de Montfrin.

Ce service permettra ainsi aux usagers de conserver leurs équipements cyclables en toute sécurité.

Afin de mettre en place les différentes règles applicables à ce service, il convient de déterminer le règlement intérieur du service.

Ce règlement intérieur s'applique aux administrés ayant recours au service de box à vélos.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accuse de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-080-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE le règlement intérieur du service de location de box à vélos.
- DIT que ce règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats de location de ces box.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-080-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Conclusion d'une convention de mandat pour l'exploitation des box à vélos
--

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXPLOITATION DES BOX A VELOS

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le projet de convention de mandat,

Vu l'avis du comptable public en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de mandat en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT avec la société CITYNOX.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite mettre en place à titre expérimental un service de location de box a vélos, afin de permettre aux utilisateurs de maintenir leurs équipements cyclables en toute sécurité.

Afin de permettre l'exploitation de ces box à vélos, un contrat de mise à disposition d'un logiciel de gestion et d'exploitation associé à des terminaux de paiement TPE, et de maintenance, va être conclu avec la société CITYNOX.

L'article 4 de ce contrat prévoit que la Communauté de communes du Pont du Gard confère à CITYNOX exclusivement la mission de recouvrer les recettes TTC versées par les utilisateurs finaux, avec une rétrocession mensuelle de ces recettes, sous déduction du coût total TTC des prestations rendues par la société à la Communauté de communes, soit 2 % du montant des transactions réalisées avec un minimum de 10 centimes par transaction réalisée.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-081-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Afin de permettre le recouvrement des recettes, la Communauté de communes du Pont du Gard doit conclure une convention de mandat, en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, avec la société.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE le projet de convention de mandat.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-081-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 17 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	21	24

Date de la Convocation
11 juin 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Présentation et approbation du rapport d'activités 2023 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Madeleine Béjart à Montfrin sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER et Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Antonella VIACAVA et Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Myriam CALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA SPL DESTINATION PAYS D'UZES – PONT DU GARD

Rapporteur : Numa NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,
Vu le rapport d'activités 2023 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2024,

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les membres de l'assemblée sont tenus de se prononcer sur le rapport d'activités communiqué au moins une fois par an.

Suite à la réception du rapport d'activités 2023 de la SPL, il convient de présenter ce dernier en conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2023 de la SPL.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard.
- APPROUVE ledit rapport d'activités 2023.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-082-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240617-DE-2024-082-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024